



Extrait du registre des délibérations

2022-1-5

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD-LIMOUSIN
Séance du 17 février 2022

02-20220217-2022_1_5-DE
Reçu le 01/03/2022
Département de la Dordogne

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON COUNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAUCHER Danielle, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel,

Absents et excusés et procurations : PRIVAT Pascal, (absent a donné pouvoir à Michèle FAURE), FRANCOIS Philippe (absent a donné pouvoir à an-Louis FA YE), COURNARIE Pascal (absent a donné pouvoir à Annick MAURUSSANE), COUTURIER Pierre-Yves, MEYNIER Patrick, VAURIAC Bernard

Monsieur Jean-Claude JUGE est désigné secrétaire de séance

Lieu de réunion du Conseil :
Nantheuil

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
07/02/2022

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 32
Pouvoirs : 3

Définition de l'intérêt communautaire : « Création et gestion de Maisons des services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Rappel :

Certaines compétences communautaires sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire qui permet d'en préciser le périmètre. Conformément aux dispositions du II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de communes peuvent exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences du groupe suivant : « Création et gestion de Maisons des services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

L'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : « **Création et gestion de Maisons des services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** » n'a pas été précisé, la Communauté de communes exerce donc pleinement cette compétence.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 février 2022
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20220217-2022_1_5-DE

Reçu le 01/03/2022

Publié le 01/03/2022

Contexte :

La Commune de Thiviers, bourg centre de la Communauté de communes Périgord Limousin labellisée Petite Ville de Demain, dispose de locaux disponibles et adaptés. Elle souhaite compléter son offre de services (gestion des cartes d'identités, passeports...) et gérer en directe une Maison France Service.

La Communauté de commune gère une Maison des Services non labellisée. Elle accueille en son sein : Pôle Emploi, la CPAM, la Mission Locale, L'association Trajectoire (PLIE du Haut Périgord), la Chambre d'agriculture, l'association d'éleveurs ELVEA, une antenne du centre hospitalier de Vauclaire, des permanences de la ligue contre le cancer et du centre hospitalier de Périgueux.

Afin de permettre à la Commune de Thiviers de gérer en directe une Maison France Service en sa qualité de bourg centre labellisé Petite Ville de Demain, il est proposé au Conseil de communauté de définir un intérêt communautaire à la Compétence « Création et gestion de Maisons des services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » de la manière suivante :

Sont d'intérêt communautaire les Maisons des services créées en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, hors offre portée par la Commune de Thiviers, ville bourg-centre de la Communauté de communes, et complétant ainsi l'offre de service de la Communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de définir un intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : « Création et gestion de Maisons des services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » comme défini ci-après :**

« Sont d'intérêt communautaire les Maisons des services créées en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, hors offre portée par la Commune de Thiviers, ville bourg-centre de la Communauté de communes, et complétant ainsi l'offre de service de la Communauté de communes. »

l'intérêt communautaire est joint en annexe.

- **AUTORISE son président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de la présente décision**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 février 2022
Le Président,

Michel AUGEIX

